

Département de la MOSELLE Arrondissement de THIONVILLE 	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 JUIN 2026 à 18h30
Nombre de Conseillers : ▪ En exercice : 29 ▪ Présents : 24 ▪ Représentés : 5	Le Conseil Municipal de la Commune de Terville s'est réuni, salle « La Terrasse », après convocation légale en date du 18 juin 2026 sous la présidence de M. Olivier Postal, Maire En présence de : M. Froehlicher, Mme Weber, M. Boulay, Mme Nalepa, M. Hoël, Mme Harter, M. Dinhof, M. Berardi, M. Ackermann, M. Thomas, Mme Bostelle, M. Ziegler, M. Meftah, Mme Potier, M. Bier, Mme Niederlaender, Mme Baldo, Mme Guerab, M. Couvez, Mme Hassaine, Mme Zutterling, Mme Mihoubi, Mme Bandic
Point de l'ordre du jour : 15 Numéro : 20260624_DEL15 Rapporteur : M. Dinhof	Ont donné procuration : M. Hengel à M. Froehlicher, Mme Huot à Mme Harter, M. Di Bartolo à M. Postal, Mme Kiwy à Mme Baldo, M. Siat à Mme Potier
Détail des votes : Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0	Secrétaire de séance : Mme Baldo

Objet : Approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Terville

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Terville approuvé par délibération du 12 juillet 2017 et modifié les 25 juin 2020, 10 août 2023, 14 mars 2024 et 12 novembre 2025 ;

Vu l'arrêté n° 2026-005 du 6 janvier 2026 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 1^{er} et 29 avril 2026 évoquant la modification simplifiée et définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification ;

Considérant que la mise à disposition au public du dossier qui s'est déroulée du 15 avril 2026 au 15 mai 2026 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation ;

Considérant que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) portant sur l'adaptation des règles d'implantation en zone UB sur le secteur des anciens ateliers municipaux par rapport aux voies et à la ligne électrique haute tension.

Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Conformément à l'article L.153-48 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée du PLU sera exécutoire à compter de sa réception par le préfet et accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera transmise à Monsieur le préfet (s/couvert de Monsieur le sous-préfet).

Fait et délibéré à Terville, le 24 juin 2026.

Le secrétaire de séance,


Isabelle Baldo

Le Maire,


Olivier Postal